

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 28 juin 2024

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, Mme ROUZEAU Ginette, KUIPERS Pieter, COULEUVRE Marie, DE TURCKHEIM Catherine, LECOMTE Fanny, CLOSTRE Alain, BARLAND Joëlle, GIRARD Christophe, TAUVERON Nicolas Conseillers Municipaux.

M. Gérard GUILLON, conseiller municipal nouvellement installé, a participé aux votes à compter de la délibération n°50/2024.

Absents excusés :

M. LIMOGES Pierre-Alexandre
M. BONNET Richard
Mme LAMI Victoire
Mme THIBAUT Rolande

Procurations :

M. LIMOGES Pierre-Alexandre à Mme Catherine DE TURCKHEIM
M. BONNET Richard à M. Ludovic CHAPUT
Mme THIBAUT Rolande à M. AUBAILLY Michel

Date de publication : 8 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mme Marie-José REMONT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Adhésion à l'Association Nationale des Nouvelles Ruralités
- POUR INFORMATION Liste préparatoire du jurés d'Assises pour l'année 2025
- Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur titulaire et d'un coordonnateur suppléant
- Baux de la maison de santé pluridisciplinaire

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Suppression de la régie de la médiathèque
- Demande de financement pour deux études dans le cadre de la contribution de la Banque des Territoires à l'ingénierie prévue dans le programme PVD.

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
 - Remerciements
-

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du dernier compte-rendu du Conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire annonce le rajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur titulaire et d'un coordonnateur suppléant,
- demande de financement pour deux études dans le cadre de la contribution de la Banque des Territoires à l'ingénierie prévue dans le programme PVD.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération N° 49/2024

Déposée le 08/07/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Guillaume VIANE, élu sur la liste « Ensemble pour Bourbon » a présenté par courrier daté du 12/06/2024, reçu en Mairie le 14/06/2024, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame le Préfet de l'Allier a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu des élections des 15 mars 2020, Monsieur Gérard GUILLON a été sollicité et a accepté la fonction. Monsieur Gérard GUILLON est donc appelé à remplacer Monsieur Guillaume VIANE au sein du Conseil municipal et est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur GUILLON prenant le rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement.

Monsieur GUILLON est appelé à remplacer Monsieur VIANE dans les commissions et autres structures dont il faisait partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prends acte de la démission de Monsieur VIANE et de son remplacement par Monsieur GUILLON conformément à l'article L.270 du code électoral.
- Prends acte de la modification du tableau du Conseil municipal et de la composition des différentes commissions.

Commentaires :

M. Gérard GUILLON se présente : il est retraité de la Poste et habite Bourbon l'Archambault depuis 1988.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Adhésion à l'Association Nationale des Nouvelles Ruralités

Délibération N° 50/2024
Déposée le 08/07/2024

L'Association Nationale Nouvelles Ruralités a pour but de relever le grand pari des nouvelles ruralités à travers une pluralité d'acteurs engagés autour de la défense des territoires ruraux et de la promotion de leur attractivité.

Les moyens d'action de l'association sont :

l'organisation de colloques, congrès, états généraux, expositions, événements et autres, à destination des élus locaux, des acteurs socio-économiques et des populations des territoires concernés.

Considérant la nécessité de défendre la ruralité et de porter ses revendications dans le débat national,

Considérant les difficultés d'attractivité auxquelles est récemment confronté Bourbon l'Archambault,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'association nationale des nouvelles ruralités,

Article 2 : De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit deux cent euros (200 €) au titre de l'année 2024.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

Pour	Contre	Abstention
19	3	0

POUR INFORMATION Liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2025

En application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bourbon l'Archambault est fixé à 2, par conséquent 6 noms doivent être tirés au sort.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la constitution de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2025,

Le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

NOM	PRÉNOM	AUTRES PRÉNOMS	CIVILITÉ	NOM D'USAGE	ADRESSE	CODE POSTAL
LOMET	Marylène		Madame	LOMET	Gautrinière	03160
PICAULT	Sylvaine	Renée, Ghislaine	Madame	CIDERE	Jeu	03160
LAVIGNON	Josiane	Marie, Renée	Madame	BESSON	Terres fortes	03160
RAMBERT	Guy	Alain	Monsieur	RAMBERT	Brys	03160
PELLETIER	Chantal	Marie-thérèse	Madame	BAILLY	La Butte	03160
REMMEAU	François	Robert	Monsieur	REMMEAU	La Cosse	03160

Recensement de la population 2025
Désignation d'un coordonnateur titulaire et coordonnateur suppléant

Délibération N° 51/2024
Déposée le 08/07/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2009-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête titulaire et un coordonnateur suppléant afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population titulaire : Mme Rachel PEGAND,
- de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population suppléant : M. Gilles CANON.

Commentaires : Mme Marina SANGUILLON, Directrice Générale des Services, précise que 7 agents recenseurs devront être recrutés.

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Baux professionnels de la Maison de Santé pluridisciplinaire

Délibération N° 52/2024
Déposée le 08/07/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin proche des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire située 91 Boulevard Jean Bignon, il est important de prévoir les baux professionnels qui vont en découlés.

Il évoque la dernière réunion entre les professionnels de santé médicaux et paramédicaux et confirme leur arrivée en septembre 2024.

Ces personnes occuperont l'ensemble de la maison médicale soit environ 710 m².

Il propose d'établir les différents baux avec les professionnels de santé pour une durée de 3 ans sur une base de 9 €/m² TTC mensuel, à compter du 1^{er} septembre 2024. Les charges de fonctionnement (diverses charges, eau, électricité, entretien des espaces intérieurs, autres taxes inhérentes) seront à la charge de l'ensemble des professionnels de santé.

Les loyers fixés seront révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Insee. L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de louer la maison de santé située 91 Boulevard Jean Bignon en cette commune aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux professionnels à intervenir entre la commune et les professionnels de santé et tout document relatif à ce dossier,
- Déclare que la recette des loyers sera inscrite au budget de la Maison de santé au compte 752.

Commentaires : M. le Maire précise que l'inauguration aura lieu le 7 septembre à 11 heures. Une invitation sera envoyée prochainement. L'installation des professionnels de santé aura lieu fin août pour une ouverture début septembre.

M. Jean-Luc LEMAIRE s'interroge sur la répartition des charges communes. M. le Maire répond que les professionnels de santé répartiront entre eux les charges qu'ils paient directement aux fournisseurs.

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

AFFAIRES FINANCIÈRES

Suppression de la « régie médiathèque »

Délibération N° 53/2024
Déposée le 08/07/2024

Le compte de la régie de la Médiathèque n°DFT 00002002173 présentant un solde nul depuis 2021, la DGFIP a suggéré de supprimer cette régie.

Considérant que cette régie n'est pas utilisée et qu'il n'est pas opportun de la maintenir,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de la dite régie.

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Demande de financement auprès du Conseil départemental pour deux études dans le cadre de la contribution de la Banque des Territoires à l'ingénierie prévue dans le programme PVD par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Délibération N° 54/2024
Déposée le 08/07/2024

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires a mis à disposition des communes de Bourbon L'Archambault et Tronget des financements en ingénierie.

Ces subventions gérées par le Département ont notamment permis de financer 1'étude Petites Villes de Demain / Revitalisation Centre-Ville Centre-Bourg conduite par ALTEREO.

Dans le contexte actuel avec la liquidation de SICABA, 1'épisode de fermeture provisoire des thermes pour raisons sanitaires, la fermeture annoncée de l'EHPAD Saint-Joseph, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais propose de conduire rapidement deux études.

L'une vise à accompagner le collectif d'éleveurs qui souhaite maintenir une filière qualité avec notamment un outil de transformation, une boucherie sur l'ancien site SICABA par exemple.

L'autre vise à identifier les faiblesses économiques de notre territoire ainsi que des pistes de développement économique.

Afin de mobiliser les aides financières de la Banque des Territoires pour conduire ces études, il convient que les communes de Bourbon L'Archambault et Tronget donnent leur accord pour flécher ces interventions au profit de la Communauté de Communes qui financerait le reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à :

Déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental pour les deux études suivantes dans le cadre de la contribution de la Banque des Territoires à l'ingénierie prévue dans le programme PVD :

- Etude d'opportunité et de faisabilité pour la reprise de l'activité de découpe, transformation et commercialisation à la suite de la fermeture de la SICABA.
- Etude sur la stratégie de développement économique à la suite d'annonces de liquidation et de fermeture d'acteurs économiques et employeurs de Bourbon- l'Archambault (SICABA, EHPAD, restaurants, commerces). Cette étude vise à analyser les niveaux de sensibilité et des risques du tissu économique à l'échelle de Bourbon-l'Archambault et ses répercussions sur la commune de Tronget et à l'échelle intercommunale afin de définir une stratégie permettant de conforter le tissu économique des communes PVD et diversifier les filières économiques du territoire.
- Autorise la Communauté de Communes à rechercher d'autres financements.

Commentaires : M. Pieter KUIPERS s'interroge sur le périmètre géographique des études. M. le Maire précise que la ville de Tronget est intégrée aux études car elle est labellisée PVD. Le territoire concerné sera plus large que celui des deux communes.

M. Christophe GIRARD questionne la pertinence de ces études. Mme BERTIN répond que cela permet de créer un effet levier pour les subventions.

M. Nicolas TAUVERON regrette que la SICABA n'ait pas mieux géré son activité alors qu'elle jouissait d'une bonne réputation, au-delà de notre territoire. Il estime que ces études ne sont pas pertinentes.

M. le Maire alerte Mme Joëlle BARLAND sur l'absence de réponse de M. le Président du Conseil départemental Claude RIBOULET sur la situation de l'Ehpad Saint-Joseph. Mme Joëlle BARLAND échangera avec M. Claude RIBOULET lundi 8 juillet 2024 à ce propos.

Pour	Contre	Abstention
19	3	0

INFORMATIONS DIVERSES

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Bourbon l'Archambault a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, en raison des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels dus à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les habitants sinistrés disposent d'un délai de dix jours à compter du 2 juillet 2024, date de publication au Journal Officiel, pour déclarer leur sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.

Une feuille d'inscription visant à recenser les élus disponibles pour être bénévoles au cours des manifestations du 14 juillet est en train de circuler.

Remerciements

L'équipe du secours catholique de Bourbon l'Archambault remercient le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 100€.

Les Théâtres de la Burge remercient les élus pour le prêt de la salle polyvalente pour leur rassemblement du 22 juin afin de célébrer le quarantième anniversaire de leur association.

La Lyre Bourbonnaise remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 1500€.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.



Le Maire,
Ludovic CHAPUT